

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqué.e.s salle de la Mairie pour le 12 novembre 2018.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018,
- 2 – Rapport d'activités 2017 du SIVU Enfance Jeunesse,

Commission Ressources et Intercommunalité

3 – Modalités de liquidation de l'indemnité compensatrice pour congés non pris pour les fonctionnaires partis à la retraite et n'ayant pu prendre leurs congés du fait de la maladie,

4 – Modification du tableau des effectifs,

Filière technique catégorie C :

- SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – TEMPS COMPLET
- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – TEMPS NON COMPLET (29,25/35^{ème})
- SUPPRESSION DE CINQ POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE – TEMPS COMPLET,
- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE – TEMPS NON COMPLET (26,92/35^{ème}),
- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE – TEMPS NON COMPLET (29,25/35^{ème}),

Filière technique catégorie B :

- SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN – TEMPS COMPLET

Filière culturelle catégorie C :

- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE – TEMPS COMPLET

Filière médico-social catégorie C :

- SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE – TEMPS COMPLET
- SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL – TEMPS COMPLET

5 – Admission en non valeur de produits irrécouvrables,

6 – OPH de l'Angoumois. Demande de garantie d'emprunt à 25 % - Financement des travaux – Acquisition et amélioration de deux logements situés 541 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre,

7 – Renouvellement de garantie suite à la souscription du dispositif « Allongement de dette »,

8 – Cession de l'immeuble sis 69 place Auguste Rouyer à l'OPH de l'Angoumois,

9 – Redevance due par GRDF au titre de l'année 2018 sur la commune,

10 – Décision modificative n° 02/2018 – Budget annexe de la Maison de Santé,

Commission Urbanisme et Grands Travaux

11 – Aménagement d'une plateforme communale de dépôt de branchages : demandes de subvention au GrandAngoulême,

12 – Etude opérationnelle – Schéma de circulation de la commune de Ruelle sur Touvre : demandes de subventions au Département,

13 – Quartier de Villement – Aménagement du Square des 3 cabanes et d'une liaison piétonne : demandes de subventions au Département,

Commission Culture, Communication et Démocratie Locale

14 – Convention de partenariat entre la ville de Ruelle sur Touvre et le Réseau Citoyens Résistants 16,

15 – Modalités du partenariat avec le Pôle Image MAGELIS pour l'organisation d'un spectacle,

16 – Convention de partenariat culturel entre la ville de Ruelle sur Touvre et l'Association Culturelle et Sportive de l'école Freinet dans le cadre du spectacle « NINO et PIPO »,

17 – Convention de partenariat entre la ville de Ruelle sur Touvre et l'Association FJEP pour l'organisation du Téléthon 2018,

18 – Questions Diverses.

L'an deux mil dix-huit, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présent.e.s : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, M. Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Lionel VERRIERE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS M. Mehdi BENOUARREK, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s ; M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Pascal LHOMME, Mme Alexia RIFFÉ, , Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente : Mme Lucienne GAILLARD Conseillère Municipale.

Pouvoirs

M. DUPONT à M. M. ALBERT, M. LHOMME à M. VALANTIN, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS.

Madame DESCHAMPS a été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 06 novembre 2018.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Monsieur DUPONT, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur ALBERT, Conseiller Municipal.

Monsieur LHOMME, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur VALANTIN, Maire-Adjoint.

Madame A. RIFFÉ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2018.

.....

Monsieur le Maire suspend la séance pour le deuxième point de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

.....

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) ENFANCE JEUNESSE – EXERCICE 2017.

Exposé :

« Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Enfance Jeunesse » demande à l'assemblée de « prendre acte » ou de « rejeter » le rapport d'activités de l'établissement pour l'exercice 2017.

Madame Agnès BRUNET, Directrice Générale des Services du SIVU Enfance Jeunesse, fera un exposé sur ce rapport 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport. »

Mme DESCHAMPS : Présentation du rapport par Madame Agnès BRUNET, du SIVU Enfance Jeunesse. Présentation d'un power-point.

Mme BRUNET : le fonds de roulement du SIVU est de 90 jours, soit 11 jours de plus que l'an passé, sachant que la préconisation est de 35 jours. Le syndicat a décidé de se rapprocher au budget principal de ces 35 jours. Cela permettra aux communes de ne pas être sollicitées de façon trop importante.

Le nombre de titulaires a diminué du fait de la fin des TAP et de certains contrats de titulaires sur peu d'heures : les agents ont souhaité mettre fin à leur contrat.

Pour le centre de loisirs, l'animation jeunesse, les TAP, voir le power-point joint en annexe.

Mme MARC : Pour les formations des assistantes maternelles : où en est la subvention de la CAF ?

Mme BRUNET : La subvention supplémentaire de la CAF mise en place est de 3 000 €.

Mme MARC : Est-ce qu'il y aura un financement plus important sur la coordination ?

Mme BRUNET : Oui, dans le cadre du CEJ jusqu'en 2020.

Mme MARC : Ça m'amène à une autre question : est-ce qu'il sera maintenu avec la fin des TAP ?

Mme DUBOIS : Avec des baisses évidemment.

Mme BRUNET : Justement, ça va être compliqué de justifier encore de cette action... Nous devons voir avec la CAF comment maintenir cela. Ça pourra se sentir dans le prochain CEJ qui sera renégocié l'année prochaine. Ce d'autant plus que l'agglomération entend prendre une compétence « coordination ». Nous sommes les derniers à présenter un CEJ. Nous verrons comment ça se passera pour nous.

Délibéré :

Entendu le rapport présenté par Madame Agnès BRUNET, Directrice Générale des Services du SIVU Enfance Jeunesse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités du SIVU Enfance Jeunesse - Exercice 2017.

.....

MODALITES DE LIQUIDATION DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE POUR CONGES NON PRIS POUR LES FONCTIONNAIRES PARTIS A LA RETRAITE ET N'AYANT PU PRENDRE LEURS CONGES DU FAIT DE LA MALADIE.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la perspective du placement d'agents en retraite pour invalidité après une longue période de maladie, il est nécessaire de délibérer sur l'indemnisation des congés non pris par ces agents.

En effet, bien que le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés des fonctionnaires précise qu'« un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice », plusieurs jurisprudences européennes et françaises affirment qu'un employeur ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés non pris du fait de la maladie à un fonctionnaire placé en congé maladie antérieurement à sa mise en retraite.

Il informe des références suivantes :

- ✓ L'arrêt CJUE C-214/10 du 22 novembre 2011 précise que les congés non pris du fait de la maladie peuvent être reportés sur une période de 15 mois au-delà de la période de référence,
- ✓ L'avis du Conseil d'Etat n°406009 du 26 avril 2017 précise que le droit au report s'exerce dans la limite de 4 semaines, conformément aux directives européennes,
- ✓ L'arrêt du Tribunal administratif d'Orléans n°1201332 du 21 janvier 2014 condamne une administration à indemniser un fonctionnaire partant à la retraite pour les jours de congé annuel non pris du fait d'un congé de maladie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Décider d'indemniser les jours de congés non pris du fait de la maladie aux fonctionnaires partant à la retraite :
 - Dans la limite des 15 mois précédant la date de mise en retraite ou la date de mise en disponibilité préalable à la décision de mise en retraite,
 - Et dans la limite de 4 semaines par année civile, soit 20 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine, temps proratisé au temps de travail de l'agent.
- Décider que cette indemnisation sera calculée de la manière suivante pour un agent travaillant 5 jours par semaine :
 - Si l'agent n'a pu prendre aucun congé sur la totalité d'une année civile : rémunération totale brute sur la base de la rémunération annuelle normale X 1/10 X 20/25
 - Si l'agent n'a pu utiliser ses congés sur une partie seulement de l'année civile :
 - Calcul du nombre de jours à indemniser = 20 jours X x jours de travail considérés/365 = x jours de congés,
 - Calcul de l'indemnisation : rémunération totale brute sur la base de la rémunération annuelle normale X 1/10 X 20/25 X x jours/20.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 05 novembre 2018, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'indemniser les jours de congés non pris du fait de la maladie aux fonctionnaires partant à la retraite :
 - Dans la limite des 15 mois précédant la date de mise en retraite ou la date de mise en disponibilité préalable à la décision de mise en retraite,
 - Et dans la limite de 4 semaines par année civile, soit 20 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine, temps proratisé au temps de travail de l'agent.
- Décide que cette indemnisation sera calculée de la manière suivante pour un agent travaillant 5 jours par semaine :
 - Si l'agent n'a pu prendre aucun congé sur la totalité d'une année civile : rémunération totale brute sur la base de la rémunération annuelle normale X 1/10 X 20/25
 - Si l'agent n'a pu utiliser ses congés sur une partie seulement de l'année civile :
 - Calcul du nombre de jours à indemniser = 20 jours X x jours de travail considérés/365 = x jours de congés,
 - Calcul de l'indemnisation : rémunération totale brute sur la base de la rémunération annuelle normale X 1/10 X 20/25 X x jours/20.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS :

Filière technique catégorie C :

- SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – TEMPS COMPLET
- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – TEMPS NON COMPLET (29,25/35^{ème})
- SUPPRESSION DE CINQ POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE – TEMPS COMPLET,
- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE – TEMPS NON COMPLET (26,92/35^{ème}),
- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE – TEMPS NON COMPLET (29,25/35^{ème}),

Filière technique catégorie B :

- SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN – TEMPS COMPLET

Filière culturelle catégorie C :

- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE – TEMPS COMPLET

Filière médico-social catégorie C :

- SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE – TEMPS COMPLET
- SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL – TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Les deux agents placés au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, ont bénéficié d'un avancement au grade supérieur,
- L'agent placé au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet (29,25/35^{ème}), a bénéficié d'un avancement au grade supérieur,
- Les cinq agents placés au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe, à temps complet, ont bénéficié d'un avancement au grade supérieur,
- L'agent placé au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe, à temps non complet (26,92/35^{ème}), a bénéficié d'un avancement au grade supérieur,

- L'agent placé au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe, à temps non complet (29,25/35^{ème}), a bénéficié d'un avancement au grade supérieur,
- L'agente placée au grade de technicien, à temps complet, a bénéficié d'un avancement au grade supérieur,
- L'agent placé au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de deuxième classe, à temps complet, a bénéficié d'un avancement au grade supérieur,
- Les deux agents placés au grade d'agent territorial spécialisé de deuxième classe, à temps complet, ont bénéficié d'un avancement au grade supérieur,
- L'agent placé au grade d'agent social, à temps complet, a bénéficié d'un avancement au grade supérieur,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2018 :

- Deux postes d'adjoint technique territorial, à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet (29,25/35^{ème}),
- Cinq postes d'adjoint technique principal de deuxième classe, à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe, à temps non complet (26,92/35^{ème}),
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe, à temps non complet (29,25/35^{ème}),
- Un poste de technicien, à temps complet,
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de deuxième classe, à temps complet,
- Deux postes d'agent territorial spécialisé de deuxième classe, à temps complet,
- Un poste d'agent social, à temps complet.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 05 novembre 2018, a donné un avis favorable. »

Mme MARC : La liste des noms des personnes concernées a bien été envoyée aux membres de la commission ?

M. VERRIERE : Oui, tout à fait. C'est confidentiel donc nous ne pouvons pas donner l'information à tout le monde en conseil.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 septembre 2018 relatif à la suppression des postes préalablement mentionnés,

Le Conseil Municipal décide de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2018 :

- Deux postes d'adjoint technique territorial, à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet (29,25/35^{ème}),
- Cinq postes d'adjoint technique principal de deuxième classe, à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe, à temps non complet (26,92/35^{ème}),
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe, à temps non complet (29,25/35^{ème}),
- Un poste de technicien, à temps complet,

- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de deuxième classe, à temps complet,
- Deux postes d'agent territorial spécialisé de deuxième classe, à temps complet,
- Un poste d'agent social, à temps complet.

.....

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état transmis par le comptable public où celui-ci expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes émis entre les exercices de 2013 à 2017 représentant des créances pour un montant de 981,14 €.

Ces sommes non recouvrées doivent être admises en non-valeur sur l'article 6541.

Monsieur le Maire propose que le produit irrécouvrable d'un montant de 981,14 € figurant sur l'état dressé par le comptable public soit admis en non-valeur.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 05 novembre 2018, a donné un avis favorable. »

M. PERONNET : Cela concerne des non-paiements de frais de cantine et de garderie. Les personnes sont sous les seuils pour pouvoir procéder au recouvrement.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le produit irrécouvrable d'un montant de 981,14 € figurant sur l'état dressé par le comptable public soit admis en non-valeur.

.....

OPH DE L'ANGOUMOIS. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A 25 % - FINANCEMENT DES TRAVAUX – ACQUISITION ET AMELIORATION DE DEUX LOGEMENTS SITUES 541 AVENUE JEAN JAURES A RUELLE SUR TOUVRE.

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour le financement de travaux pour l'amélioration de deux logements sis 541 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre, l'OPH de l'Angoumois a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant maximum de soixante-neuf mille trois-cent-soixante-dix-huit euros (69 378,00 €) constitué de deux lignes de prêt.

Il vous est demandé de donner votre avis sur ce projet de délibération dont l'objet est de garantir 25 % du prêt.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 05 novembre 2018, a donné un avis favorable.

M. PERONNET : Cette demande de garantie d'emprunt concerne les deux logements après le passage à niveau.

Mme MARC : Ce qui me gêne, c'est le titre : Acquisition et amélioration alors qu'il s'agit de travaux d'amélioration uniquement.

Mme ZIAD : Le prêt PLAI concerne l'acquisition et les travaux d'amélioration. Il faut donc que cela soit mentionné même si nous ne faisons que de d'amélioration.

Le Conseil Communal,

Vu la demande établit par l'OPH de l'Angoumois,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 87638 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE accorde sa garantie à hauteur de 25.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 69 378,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 87638, constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

.....

RENOUVELLEMENT DE GARANTIE SUITE A LA SOUSCRIPTION DU DISPOSITIF « ALLONGEMENT DE DETTE ».

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'OPH de l'Angoumois a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de RUELLE SUR TOUVRE.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées dont le montant garanti s'élève à 369 438,26 €.

Il vous est demandé de donner votre avis sur ce projet de délibération.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 05 novembre 2018, a donné un avis favorable.

M. PERONNET : Cette délibération concerne un allongement de la durée de la dette de 10 ans par rapport aux prêts souscrits par l'OPH.

Le Conseil Communal,

Vu la demande établit par l'OPH de l'Angoumois,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

.....

MISE A DISPOSITION DE L'IMMEUBLE SIS 69 PLACE AUGUSTE ROUYER A L'OPH DE L'ANGOUMOIS

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bâtiment abritant la Mairie possède sur son aile droite d'un logement sis 69 place Auguste Rouyer cadastré section BC numéro 124, d'une superficie de 90m².

Le logement est composé de :

- Un escalier en pierre permettant d'accéder au palier du logement (le logement est sur un vide sanitaire de 1,5m de hauteur)*
- Au rez de chaussée, d'une entrée, d'une cuisine, d'une pièce de vie, de WC et de 2 petites pièces.*
- Au 1^{er} étage, où l'on accède par un escalier en bois, d'une salle de bain de de trois pièces.*

Le logement est inoccupé et nécessite d'importants travaux de rénovation et d'amélioration (notamment la réfection du plancher bois du rez de chaussée).

La mise à disposition de cet immeuble à un bailleur social a été envisagée pour permettre de proposer à terme deux logements de qualité, à loyer modéré.

L'Office Public de l'habitat de l'Angoumois, après visite sur place, a émis un avis favorable pour obtenir ce bien dans le cadre d'un bail emphytéotique (sur la durée de l'emprunt +5 ans)

L'estimation du prix du logement est en cours d'estimation auprès du service des domaines.

Ce montant pourra être pris en compte au titre des dépenses déductibles pour le logement social.

En effet, la commune de Ruelle sur Touvre n'ayant pas atteint à ce jour l'obligation de 20 % de logements sociaux imposée par la loi SRU du 13 décembre 2000, cette somme pourra venir en déduction des pénalités légales encourues.

A cet effet, la Direction Départementale des Territoires sera informée de cette mise à disposition..

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la mise à disposition du logement situé 69 place auguste Rouyer - 16600 Ruelle sur Touvre dans le cadre d'un bail emphytéotique,*
- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction des pièces notariées seront à la charge de l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois,*
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.*

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 05 novembre 2018, a donné un avis favorable. »

M. le Maire : La note de synthèse a été modifiée suite à la commission et vous a été remise sur table aujourd'hui. Nous recourrons à un bail emphytéotique : durée de l'emprunt plus 5 ans, soit 40 ans + 5 ans = 45 ans.

Mme MARC : Nous sommes favorables à la création de logements sociaux. Mais 45 ans, c'est long pour un bâtiment qui jouxte le bâtiment de la mairie. Mais il n'y a pas d'autre solution.

M. le Maire : Plutôt que de le laisser vide et se détériorer, nous avons préféré le réhabiliter pour du logement social. Je rappelle que la commune est déficitaire en logement social (14 % au lieu des 20 % attendus par la loi SRU). Nous avons étudié d'autres solutions mais nous n'avons trouvé que cette possibilité.

Mme DUBOIS : C'est bien aussi d'avoir un logement social en centre-ville. Cela évite la gentrification. Même si ce n'est qu'un logement.

Mme MARC : Nous ne sommes pas contre mais 45 ans, c'est long. Si on veut changer l'affectation par exemple dans quelques années...

M. VALANTIN : Ça a toujours été un logement.

M. le Maire : Oui, c'était le logement de fonction de l'école.

Mme ZIAD : 40 ans, c'est la durée de l'emprunt (Caisse des Dépôts et Consignations).

M. VERRIERE : Nous sommes propriétaires des bâtiments de l'ancienne trésorerie. Il y a donc une possibilité d'augmenter la surface de la mairie.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *approuve la mise à disposition du logement situé 69 place auguste Rouyer - 16600 Ruelle sur Touvre dans le cadre d'un bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois,*

- *dit que les différents frais correspondants à la rédaction des pièces notariées seront à la charge de l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois,*

- *autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.*

.....

REDEVANCE DUE PAR GRDF AU TITRE DE L'ANNEE 2018 SUR LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 11 septembre 2008, le conseil municipal a décidé, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz :

- *de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales, et sur la base des éléments de calcul suivants :*

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035 €) \times L + 100 €]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

- *que ce montant soit revalorisé chaque année :*

- *sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine communal,*
- *par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.*

Il est nécessaire aujourd'hui de tenir compte de la revalorisation du montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) pour 2018.

De plus, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré le principe de paiement d'une Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (RPODP) concernant les chantiers qui se sont déroulés, sur la commune, durant l'année en cours.

Ainsi, pour l'année 2018, l'état des sommes dues par GRDF s'établit comme suit :

→ Au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 (RODP): Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 35 658 m

Taux retenu : 0.035 €/m²

Taux de revalorisation cumulé au 1^{er} janvier 2018 : 1.20

RODP 2017 : $(0.035 \times 35\ 658 + 100) \times 1.20 = 1\ 618\ \text{€}$

→ Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 (ROPDP): Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

Longueur, exprimée en mètres, de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 1 mètre

Taux retenu : 0.35 €/mètre

ROPDP 2017 = $0.35 \times 1 = 0.35\ \text{€}$ soit 0 €

Total RODP 2017 + ROPDP 2017 = 1 618 €

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le fait que la somme de 1 618 € (mille six cent dix-huit euros) soit versée à la commune de Ruelle sur Touvre par GRDF au titre de la redevance due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public et de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2018.

- de l'autoriser à signer tout document afférent.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 05 novembre 2018, a donné un avis favorable. »

Mme DUBOIS : D'année en année, le linéaire augmente, donc c'est recalculé chaque année ?

M. le Maire : Oui, c'est pourquoi une délibération est prise tous les ans en fin d'année. C'est tout l'intérêt d'intégrer dans le domaine public les constructions nouvelles. Ça augmente les dotations et les linéaires.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le fait que la somme de 1 618 € (mille six cent dix-huit euros) soit versée à la commune de Ruelle sur Touvre par GRDF au titre de la redevance due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public et de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2018.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

.....

DECISION MODIFICATIVE N° 02/2018 – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à un changement de locataires à la Maison de Santé il y a lieu de restituer la caution aux personnes partant du cabinet médical.

Ainsi, Monsieur le Maire informe-t-il l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de pouvoir procéder à l'écriture comptable concernant ce remboursement :

- virement de crédits entre les comptes 2132 et 165 pour ordonnancer le mandat de restitution de caution.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Crédits votés au Budget Primitif	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
165-5 : Dépôts et cautionnements	1 500,00	205,00	1 705,00
2132-5 : Immeuble de rapport	27 705,00	-205,00	27 500,00
TOTAL BUDGET SECTION	111 500,00	0,00	111 500,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 05 novembre 2018, a donné un avis favorable. »

M. PERONNET : C'est un jeu d'écriture suite au départ et à l'arrivée de deux infirmières et aux cautions associées.

M. le Maire : Les infirmières qui partent vont à la MDS de Mornac. Pour infos, les studios ne sont plus loués en studio mais loués aux infirmières dans le cadre de baux professionnels. Cela permet un équilibre.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02/2018 – Budget annexe de la Maison de Santé.

.....

AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME COMMUNALE DE DEPÔT DE BRANCHAGES: DEMANDES DE SUBVENTION AU GRANDANGOULEME.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des aires communales de dépôts de branchages existent dans plusieurs communes du GrandAngoulême. Elles permettent de :

- limiter les déplacements en voiture, pour les particuliers évacuant leurs déchets verts,
- limiter les rotations de camions de déchèterie,
- désaturer les déchèteries pour ce flux qui est en réalité une richesse pour les territoires,
- éviter un traitement de déchets verts pour la collectivité,
- restituer le paillis aux usagers de l'aire,
- disposer d'un paillis de proximité pour l'alimentation des composteurs publics,
- sensibiliser les usagers à l'utilisation du paillis.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'une aire de dépôt où les services municipaux stockent actuellement les matériaux (terre, gravats, branchages). Il est proposé d'aménager une partie de l'aire pour recevoir les branchages des particuliers

de la commune.

Monsieur le Maire signale que le Grandangouleme a créé un fond de concours pour l'aide à l'aménagement d'aires de dépôts de branchages dans les communes (délib n°2018.06.232_séance du 28 juin 2018)

L'aide attribuée pourrait être à hauteur de 50%, dans la limite de 2000,00 €.

Prévisionnel des dépenses :

Poste de dépenses	Montant HT	Montant TTC
Travaux création plateforme	3920,00 €	4704,00 €
Panneaux de signalisation	148,45 €	178,14 €
Clôtures	324,10 €	388,92 €
Fourniture de serrure et clés sécurisées	148,11 €	177,73 €
TOTAL	4540,66 € HT	5448,79 € TTC

Plan de financement de l'opération :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME COMMUNALE DE DEPÔT DE BRANCHAGES

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION
<u>GRANDANGOULEME :</u> Fond de concours « aide à l'aménagement d'aires de dépôts de branchages dans les communes »	4 540,66 €	50% plafonné à 2000,00€	2 000,00 €
<u>AUTOFINANCEMENT :</u> FONDS PROPRES			2 540,66 €
TOTAL	4540,66€	100%	4540,66 €

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider l'aménagement de la plateforme communale de dépôt de branchages
- De valider le plan de financement proposé ;
- De l'autoriser à solliciter les subventions et participations auprès du Grandangoulème et à signer tout document afférent
- De l'autoriser à lancer les travaux.

La commission « Travaux et urbanisme », réunie le 30 octobre 2018, a donné un avis favorable. »

Mme DUBOIS : L'aire est-elle ouverte ?

M. PERONNET : Oui, depuis le 15 octobre et elle fonctionne bien.

M. BOUSSARIE : Sur la subvention et le principe, nous sommes complètement d'accord. Par contre, comment cela se passe le week-end ?

M. ALBERT : Il faut venir chercher les clés le vendredi à la mairie et les rapporter le lundi contre un justificatif de domicile et une pièce d'identité. Les clés sont inviolables.

M. le Maire : Elles coûtent très cher.

M. BOUSSARIE : Vous avez une idée des volumes ?

M. PERONNET : C'est limité à 2 m³ par habitant. Les personnes peuvent repartir avec du paillis gratuitement. C'est en fonction du volume de branches que GRANDANGOULEME viendra broyer et évacuer le paillis si nous ne souhaitons pas le garder. Nos espaces verts peuvent en garder. C'est bien aménagé, grand et le chemin a été remis en état.

M. BOUSSARIE : A qui appartient le terrain en zone naturelle ?

M. PERONNET : A Naval Group. Nous avons passé une convention.

M. le Maire : Malheureusement, cela n'évite pas les dépôts « sauvages ». J'ai vu des nacelles qui viennent décharger et qui passent au-dessus de la grille.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Valide l'aménagement de la plateforme communale de dépôt de branchages ;
- Valide le plan de financement proposé ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et participations auprès du Grandangoulême et à signer tout document afférent ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux.

.....

ETUDE OPERATIONNELLE - SCHEMA DE CIRCULATION DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE: DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville a engagé depuis quelques années une série de projets d'aménagement et de travaux répartis sur l'ensemble de la ville.

A cet effet, les élus ont souhaité avoir recours à un bureau de maîtrise d'œuvre pour établir un diagnostic et des propositions sur l'évolution du schéma de circulation de la ville en lien avec les aménagements nouveaux et futurs. Ceci afin d'anticiper le changement de physionomie de la ville et afin de coordonner, orienter et inscrire des autorisations de programme cohérentes et structurantes. Le montant de l'étude s'élève à 37 500,00 € HT (soit 45 000,00 € TTC).

Monsieur le Maire signale que le département propose un dispositif de subventions dans le cadre du « schéma du bâti » pour les études opérationnelles d'aménagement de bourg.

L'aide attribuée pourrait être à hauteur de 50%, dans la limite de 30 000,00 €.

Plan de financement de l'opération :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : ETUDE OPERATIONNELLE - SCHEMA DE CIRCULATION DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION
<u>DEPARTEMENT :</u> Subventions schéma du bâti « études opérationnelles d'aménagement de bourg »	37 500,00 €	50% plafonné à 30 000,00€	18 750,00 €
<u>AUTOFINANCEMENT :</u> FONDS PROPRES		50%	18 750,00 €
TOTAL	37 500,00€	100%	37 500,00 €

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider l'étude opérationnelle du schéma de circulation
- De valider le plan de financement proposé ;
- De l'autoriser à solliciter les subventions et participations auprès du Département et à signer tout document afférent

La commission « Travaux et urbanisme », réunie le 30 octobre 2018, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'étude opérationnelle du schéma de circulation
- valide le plan de financement proposé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et participations auprès du Département et à signer tout document afférent

.....

QUARTIER DE VILLEMENT- AMENAGEMENT DU SQUARE DES 3 CABANES ET D'UNE
LIAISON PIETONNE: DEMANDES DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville s'est engagée à travailler sur le désenclavement du quartier de Villement.

Une première étude a été menée en 2015 par l'ATD et le CAUE et a donné lieu à un rapport complet de propositions.

Cette année, une première phase du projet a débuté par le recrutement d'un bureau de maîtrise d'œuvre et le lancement du premier chantier de travaux consistant à aménager l'espace vert situé à l'entrée du quartier et à la création d'un cheminement piéton permettant de relier le quartier aux écoles.

Le montant des travaux est le suivant :

- Mission de maîtrise d'œuvre : 9 197,50 € HT
- Estimatif du projet : 67 599,15 € HT

Pour un total de 76 796,65 € HT soit 92 155,98 € TTC

Monsieur le Maire signale que le département propose un dispositif de subventions dans le cadre du « création et aménagements de chemins »

L'aide attribuée pourrait être à hauteur de 50% de la dépense dans la limite de 20 000,00 € HT/an.

Plan de financement de l'opération :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : QUARTIER DE VILLEMENT- AMENAGEMENT DU SQUARE DES 3 CABANES ET D'UNE LIAISON PIETONNE

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION
<u>DEPARTEMENT :</u> Subventions schéma du bâti « études opérationnelles d'aménagement de bourg »	76 796,65 €	50% plafonné à 20 000,00€	20 000,00 €
<u>AUTOFINANCEMENT :</u> FONDS PROPRES			56 796,65 €
TOTAL	76 796,65 €	100%	76 796,65 €

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le lancement des travaux à l'entrée du quartier de Villement
- De valider le plan de financement proposé ;
- De l'autoriser à solliciter les subventions et participations auprès du Département et à signer tout document afférent

La commission « Travaux et urbanisme », réunie le 30 octobre 2018, a donné un avis favorable. »

M. VALANTIN : La commission d'appel d'offres se réunit bientôt.

Mme DUBOIS : Le projet a été présenté aux habitants du quartier qui l'ont accueilli favorablement.

M. PERONNET : L'objectif : plantations des arbres avant la fin de l'année mais cela va être difficile à tenir.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le lancement des travaux à l'entrée du quartier de Villement ;
- valide le plan de financement proposé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et participations auprès du Département et à signer tout document afférent

.....

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET LE RÉSEAU CITOYENS RÉSISTANTS 16.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, une place toute particulière est accordée à l'éducation populaire.

Un partenariat s'est donc créé entre la ville et le Réseau Citoyen Résistant 16, qui organise un cycle de conférences-débats-spectacles intitulé « Paroles de résistances

citoyennes », pour aborder des sujets de société et tenter de mieux comprendre le monde qui nous entoure.

Ce cycle est intégré à la programmation culturelle de la ville pour la saison 2018-2019, pour 3 soirées, sur le thème de « Domination(s) et Patriarcat » : « Patriarcat et Sport » le 15 décembre, « Patriarcat et Santé » le 16 février et « Patriarcat, Culture(s) et Religion(s) » le 1^{er} juin.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la convention relative au partenariat de la ville avec le Réseau Citoyens Résistants 16,
- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.

La commission culture – communication - démocratie locale réunie en date du 17 octobre 2018 a émis un avis favorable. »

Mme DUBOIS : le 15 décembre : Le club de Roller Derby d'Angoulême : sport remarquable en matière de mixité, de parité.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative au partenariat de la ville avec le Réseau Citoyens Résistants 16,
- 'autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.

.....

MODALITÉS DU PARTENARIAT AVEC LE PÔLE IMAGE MAGELIS POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Ruelle sur Touvre souhaite développer des partenariats avec les acteurs locaux. Le spectacle proposé en partenariat avec la Pôle Image Magelis ouvre la voie à de nombreux autres projets autour de l'image.

En partenariat avec Magelis, la commune accueille donc le spectacle « Le Petit Poucet et l'usine à saucisses » réalisé par des artistes locaux. Il sera destiné aux centres sociaux et centres de loisirs du GrandAngoulême dont le SIVU enfance-jeunesse.

Il y a donc lieu d'approuver les principes de ce partenariat ainsi que ses modalités techniques et financières telles que précisées dans la convention ci-annexée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver les principes de partenariat détaillés dans la convention annexée ;
- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents annexes et référents.

La Commission culture – communication - démocratie locale réunie en date du 17 octobre 2018 a émis un avis favorable. »

Mme DUBOIS : C'est un nouveau partenariat avec un acteur local important.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les principes de partenariat détaillés dans la convention annexée sur les modalités du partenariat avec le Pôle Image MAGELIS pour l'organisation d'un spectacle ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents annexes et référents.

.....

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DE L'ÉCOLE FREINET DANS LE CADRE DU SPECTACLE DE « NINO ET PIPO »

Exposé :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Ruelle sur Touvre a pour ambition de développer des propositions artistiques en s'appuyant sur son théâtre.

Aussi, la Ville a souhaité s'engager dans un partenariat culturel avec l'ACSEF dans le cadre de la représentation de « Nino et Pipo », le samedi 22 décembre 2018 à 17h au théâtre, afin de pouvoir proposer aux ruellois.e.s une programmation artistique de qualité et de proximité.

Cette séance est également l'occasion de proposer un spectacle de clowns destiné un public familial en cette période de fêtes de fin d'année.

Cette représentation donne lieu à un véritable partenariat dont il convient de définir les modalités telles qu'explicitées dans la convention ci-annexée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la convention de partenariat culturel, ci-annexée, avec l'ACSEF

- de l'autoriser à signer tout document ou avenant ayant trait à ce partenariat. |

La Commission culture – communication - démocratie locale réunie en date du 17 octobre 2018 a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel, ci-annexée, avec l'ACSEF ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou avenant ayant trait à ce partenariat. |

.....

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'ASSOCIATION FJEP POUR L'ORGANISATION DU TELETHON 2018.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine édition du TELETHON se déroulera les vendredi 7 et samedi 8 décembre 2018. La ville est partenaire du TELETHON depuis 1995. L'association Française des Myopathes (AFM) n'ayant pas de siège sur Ruelle sur Touvre, elle s'associe avec une association ruelloise, le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire des Riffauds (FJEP) pour l'organisation de la manifestation en partenariat avec la ville.

Pour la mise en œuvre de cette manifestation, il y a lieu de prévoir une convention qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la coopération entre la ville et l'association FJEP.

Outre la mise à disposition de matériel, de locaux et du personnel communal (mentionnée dans la présente convention ci-annexée), il est également proposé le versement d'une subvention sur projet de 1 200 € pour couvrir les frais de la manifestation.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser l'attribution d'une participation financière de 1 200 € (mille deux cents euros) à l'association FJEP pour couvrir les frais d'organisation de la manifestation
- d'approuver la convention relative au partenariat de la ville avec le FJEP
- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.

La commission culture – communication - démocratie locale réunie en date du 17 octobre 2018 a émis un avis favorable. »

Mme DUBOIS : Soirée cinéma le 22 novembre, randonnée pédestre le 24 novembre.

M. DELAGE : Effectivement, le téléthon va bien au-delà des dates du téléthon. Le collègue Norbert Casteret organise une course, le foot-loisirs organise un tournoi de foot en salle.

Mme GERVAIS : Signale que l'association des commerçants a réservé un accueil très chaleureux à la nouvelle association.

Trois élu.e.s font partie de l'association et ne participent pas au vote : JL Valantin, F Ziad, L Gervais.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- autorise l'attribution d'une participation financière de 1 200 € (mille deux cents euros) à l'association FJEP pour couvrir les frais d'organisation de la manifestation ;
- approuve la convention relative au partenariat de la ville avec le FJEP ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.

.....

QUESTIONS DIVERSES :

1 – M. PERONNET :

A – Le Conseil Municipal, initialement prévu le 17 décembre, aura lieu le lundi 10 décembre car la décision modificative de fonctionnement du budget général doit être prise avant le 15 décembre (clôture des opérations comptables - date préconisée par la TAMA).

B – Une réunion publique sur les travaux du 1^{er} trimestre 2019 du BHNS aura lieu le jeudi 13 décembre au salon du Centre Culturel.

C – Un diaporama a été préparé par la Direction des Déchets Ménagers. Monsieur Dezier, Vice-Président chargé des Travaux et des Equipements Sportifs Communautaire, a proposé que ce diaporama soit présenté aux élu.e.s municipaux.ales.

94 % des bacs jaunes ont été récupérés à Ruelle sur Touvre. Pour les 6 % restant, ils seront distribués à domicile. 50 en plus sont réservés et stockés par nos services techniques.

Mme DUBOIS : c'est très bien de trier, recycler, de sensibiliser les citoyens, mais les déchets des familles, ce n'est rien. Il faut aussi rappeler la responsabilité des grandes entreprises, du marketing sur la production des déchets. Les citoyens ne représentent pas grand-chose.

M. PERONNET : Je suis complètement d'accord avec toi sur le fond mais la responsabilité du service des déchets ménagers, c'est d'inciter à mieux trier et réduire la quantité de déchets à traiter et les frais associés.

Mme DUBOIS : Ok, mais il faut quand même de la cohérence. Quand on voit que les sacs mis à dispos pour le tri sont fabriqués en Chine, ce n'est pas très cohérent.

Mme MARC : Il y a beaucoup de choses qui ne sont pas très cohérentes.

M. PERONNET : Il n'y a pas de fabricant français.

Je vous invite par ailleurs à aller à la fête de la récup' à Anais et aussi à visiter Atrion le centre de tri sélectif à Mornac.

M. BOUSSARIE : Nous avons tous intérêt à diminuer le nombre de sacs noirs.

M. BENOUARREK : C'est la création de déchetteries qui a contribué à la diminution des sacs noirs.

M. PERONNET : Chaque charentais produit annuellement 600 kg de déchets tous flux confondus que l'on n'arrive pas à réduire. En 30 ans, nous avons réussi à mieux trier mais pas forcément à réduire les quantités de déchets produites.

2 - Monsieur le Maire donne lecture des remerciements que lui a adressés Madame Catherine DESCHAMPS pour le décès de Monsieur Pierre BOUTIN, son papa ;

Il informe l'assemblée du décès de Monsieur Mathieu SEGUIN, professeur des écoles à l'école élémentaire Robert Doisneau.

3 - Monsieur FOURNIER invite le Conseil Municipal au dîner dansant le vendredi 16 novembre 2018 organisé par le Comité de Quartier de Villement. Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 13 novembre.

4 - Monsieur le Maire précise que samedi 17 novembre 2018 aura lieu une réunion publique sur le Quartier des Seguins, square Modeste Pierre.

5 - Mme DUBOIS invite le Conseil Municipal au vernissage de l'exposition « Les visages des fermes de Terres de liens » le lundi 19 novembre 2018 à 18h30 dans le hall de la mairie. Cette exposition est proposée dans le cadre du festival ALIMENTTERRE et qui présente les fermes qui ont été accompagnées dans leur création sur le territoire du Poitou-Charentes.

Le jeudi 22 novembre 2018 à 18h : installation du nouveau conseil municipal des enfants.

Dans le cadre du festival des Solidarités, projection-débat « Le Champ des possibles » de Marie-France Barrier le jeudi 29 novembre 2018 à 20h30 au théâtre Jean Ferrat.

6 - GrandAngoulême fait sa « pub ». M. BOUTON fait part à l'assemblée d'une offre mobilités 2 roues pour visiter les entreprises. Il n'y a pas assez de vélos, 100 personnes sont en attente.

M. PERONNET annonce qu'une nouvelle commande de vélos a été faite ou va être faite début 2019.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le douze novembre deux mil dix-huit.